

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
Place du Champ de Mars
Marché de Noël

ARRETE N° 2017-11-01

Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Vu la demande de l'association des Artisans et Commerçants du Pays Bellocois devant organiser un MARCHÉ DE NOËL les 16 et 17 décembre 2017
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

A R R E T E

Article 1er : A compter du **Mercredi 13 décembre 8 heures** et jusqu'au **Lundi 18 décembre 18 heures**, le stationnement sera réglementé comme suit :

STATIONNEMENT INTERDIT
Place du Champ de Mars dans la partie délimitée

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi que les barrières nécessaires pour l'application des mesures précitées seront mis en place par les organisateurs.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de Beaulieu sur Dordogne et à chaque extrémité de la manifestation.

Article 4 : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;
la Garde Champêtre ;
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 27 novembre 2017



Le Maire,
Dominique CAYRE